

48 PRIMEUR

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10 000 Euros

Siège social : 5 allée Jules Guesde 77200 TORCY

R.C.S de MEAUX 824 448 880

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit janvier ;
À 10h

Monsieur Simon SISAOUN, détenant 6000 actions,
Madame Souny SISAOUN, détenant 4000 actions,

Associés de la société 48 PRIMEUR, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

La convocation a été effectuée par le Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Monsieur Simon SISAOUN, préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenu, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

S.S

S.S

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé ses soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2024 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

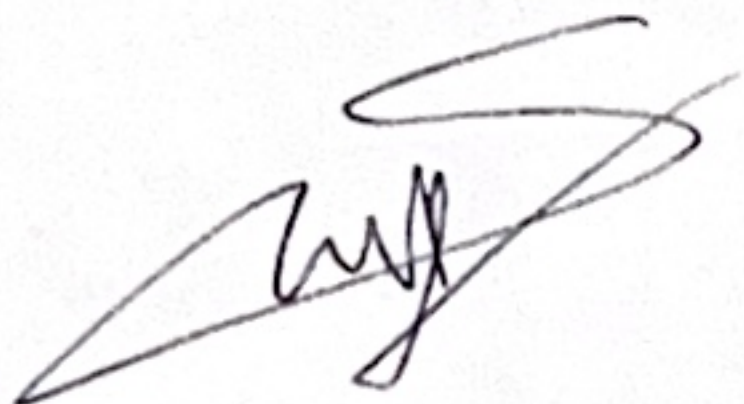
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Simon SISAOUN



Mme Souny SISAOUN

